

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 MARS 2018**

Délibération
n° 2018.03.045

**Convention
d'occupation
temporaire du
domaine public -
Avenant n°1 -
Nomotech**

LE QUINZE MARS DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **02 mars 2018**

Secrétaire de séance : Gérard BRUNETEAU

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Mireille BROSSIER, Isabelle ESNAULT

Ont donné pouvoir :

Xavier BONNEFONT à Vincent YOU, Catherine BREARD à Monique CHIRON, Catherine DEBOEVERE à André LANDREAU, Bernard DEVAUTOUR à Marie-Hélène PIERRE, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET à Pascal MONIER, Philippe VERGNAUD à José BOUTTEMY

Suppléant(s) :

Bernard CONTAMINE par Isabelle ESNAULT, Michel GERMANEAU par Mireille BROSSIER

Excusé(s) :

Xavier BONNEFONT, Catherine BREARD, Samuel CAZENAVE, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Dominique PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Philippe VERGNAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2018

**DELIBERATION
N° 2018.03.045**

EAU

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - AVENANT N°1 - NOMOTECH

Par délibération n° 2017.12.623, une convention type d'occupation temporaire du domaine public pour les installations radiotéléphoniques a été approuvée sur les réservoirs de Ma Campagne (Puymoyen) et du chemin rouge (Dignac) avec NOMOTECH.

La structure du projet d'aménagement numérique du territoire porté par le Syndicat Mixte Ouvert Charente Numérique étant en cours d'évolution, NOMOTECH a de nouveau sollicité GrandAngoulême pour l'installation d'un pylône dans l'enceinte du réservoir des Gentils, à Mornac (sur la parcelle AC337). A ce jour, la hauteur de ce mat est estimée entre 30 et 50 mètres.

Considérant que la redevance d'occupation temporaire du domaine public a été fixé à 100 € HT par site et par an, le montant dû par NOMOTECH passerait donc à 300 € au total pour les 3 sites.

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 8 mars 2018

Je vous propose donc :

D'APPROUVER l'avenant n°1 pour l'installation d'un pylône dans l'enceinte du réservoir des Gentils à Mornac (sur la parcelle AC337),

D'AUTORISER Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée, à signer ledit avenant, ainsi que les actes afférents, si nécessaire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

23 mars 2018

Affiché le :

26 mars 2018

AVENANT N°1
A LA CONVENTION PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
POUR INSTALLATIONS RADIOTELEPHONIQUES

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

D'une part,

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême (GrandAngoulême), sis 25 Bd Besson Bey, 16025 Angoulême cedex – et représentée par son Président Monsieur DAURE Jean François, agissant en vertu de la délibération n°XXXXXXXXXXXX, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée indifféremment « **le Concédant** », d'une part

Et,

NOMOTECH, dont le siège social sis ZA de l'estuaire, Rude de la pierre vallée 50220 POILLEY RCS COUTANCES B450186259, représentée par Bruno WEINREICH, Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « **le Bénéficiaire** », d'autre part,

Et,

La société SPL SEMEA, dont le siège social est sis 2 rue Bernard Lelay, 16022 Angoulême cedex, RCS Angoulême B 338 489 362, représentée par M. GILBERT, Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **L'Exploitant** »

Ci-après dénommés ensemble les « Parties »

Il est préalablement rappelé que :

Par délibération du 14 décembre 2017, GrandAngoulême a approuvé les modalités, notamment financières, de l'occupation par Nomotech de deux emprises situées sur son domaine public en vue de mettre en service et d'exploiter des équipements techniques.

Les conditions et modalités de cette occupation ont fait l'objet d'une convention dûment conclue entre GrandAngoulême, la SPL SEMEA et la société NOMOTECH.

Cette convention prend effet au 1er janvier 2018 pour une période de neuf (9) ans

La structure du projet d'aménagement numérique du territoire porté par le Syndicat Mixte Ouvert Charente Numérique étant en cours d'évolution, NOMOTECH a sollicité GrandAngoulême pour l'installation d'un pylône dans l'enceinte du réservoir des Gentils, à Mornac.

Il convient donc de compléter le champ de l'autorisation d'occupation, tel que fixé par la convention suscitée, par la conclusion du présent avenant.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet de compléter les emprises et équipements, objet de l'autorisation d'occupation dont les conditions et modalités sont fixées entre les parties par la convention d'occupation citée en préambule.

ARTICLE 2 :

En sus des 2 emprises prévues par la convention citée en préambule, l'occupant est autorisé à installer un pylône dans l'enceinte du réservoir des Gentils à Mornac (parcelle cadastrée AC 337) selon les conditions et les modalités fixées par la convention suscitée.

ARTICLE 3 :

A cet effet, l'annexe 1 de la convention citée en préambule, relative à la désignation des emprises objet de l'autorisation d'occupation, est complétée par le descriptif et les plans du site du réservoir des Gentils à Mornac (parcelles AC 337 et 338) et de l'emprise sur laquelle sera implanté le pylône.

Ce descriptif et les plans afférents figurent en annexe 1 au présent avenant, laquelle en fait partie intégrante.

ARTICLE 4 :

L'annexe 2 de la convention citée en préambule, relative à la liste et à la description des Equipements Techniques implantés sur l'emprise mise à disposition, est complétée par le descriptif du pylône implanté sur le site du réservoir des Gentils à Mornac (parcelles AC 337 et 338).

Ce descriptif figure en annexe 2 au présent avenant, laquelle en fait partie intégrante.

ARTICLE 5 :

L'ensemble des dispositions de la convention initiale, non contraires aux termes du présent avenant, demeure en vigueur.

Fait en trois exemplaires originaux,
à Angoulême, le

Le Concédant
P/ le Président
Le Vice Président chargé
des finances et du grand cycle de l'eau,

Le Bénéficiaire
Président

Bruno WEINRECH

Denis DOLIMONT

L'exploitant
La SEMEA